

## Sukur (Nigeria)

No 938

### Identification

<i>Bien proposé</i>	Paysage culturel de Sukur
<i>Lieu</i>	Gouvernement local de Madagali, État de l'Adamaoua
<i>Etat partie</i>	Nigeria
<i>Date</i>	30 juin 1998

### Justification émanant de l'Etat partie

Le paysage culturel de Sukur présente un immense potentiel pour la recherche qui aurait des répercussions sur la compréhension d'autres sites africains. Le mystère non résolu des terrasses Nyanga au Mozambique et au Zimbabwe ainsi que les questions relatives aux terrasses du Kenya pourraient trouver des réponses dans les recherches futures sur le site de Sukur. Le paysage domestiqué de Sukur, qui se caractérise par une agriculture en terrasses, est comparable au paysage des rizières en terrasses des Philippines. Son architecture unique, ses murs de pierre rappellent les murs de pierre de Ziea au Zimbabwe qui ont des structures en creux, comme celles de Sukur. Sukur représente un patrimoine vivant ainsi qu'un effort unique d'innovation et d'ingénierie indigènes sans équivalent en Afrique de l'Ouest.

#### Critère i

Le paysage culturel de Sukur est également unique dans ses composantes culturelles bâties qui n'existent ni dans les terrasses construites aux Philippines, ni à un tel niveau de complexité dans les collines Kofyar du plateau de Jos. Les composantes sont entre autres des tombes, des fours, des sanctuaires, des murs de pierre et des chemins pavés. Ces caractéristiques font du paysage de Sukur une interaction inhabituelle entre la nature et la culture, les morts et les vivants, le passé et le présent, chargeant le paysage de sens, au contraire du paysage des Philippines, silencieux et esthétique.

#### Critères ii et iii

Les aires de battage, des puits coniques maçonnés dans lesquels on descend à pied et les fours de fusion du fer sont adaptés avec génie aux conditions écologiques difficiles et soulignent l'exemplaire adaptabilité et la résistance physique et spirituelle africaine, affirmant l'identité africaine sur la face de la terre, encourageant de manière unique le processus de développement local dans le contexte de la mondialisation.

#### Critères v et vi

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, le bien proposé est un *site*. C'est aussi un *paysage culturel* tel que défini au paragraphe 39 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

### Histoire et description

#### Histoire

Les preuves de l'occupation humaine de Sukur au néolithique sont rares mais des traces de fours, de minerais et de meules attestent l'existence d'un âge du fer qui aurait précédé la civilisation de Sukur.

L'actuelle dynastie des chefs Dur s'est établie au XVII<sup>e</sup> siècle. A cette époque, Sukur est devenu une région vouée à la métallurgie du fer, fournissant au Nord-Est du Nigeria cette matière première vitale. Cette phase se poursuit jusqu'à la première décennie du XX<sup>e</sup> siècle. Toutefois, entre 1912 et 1922 Sukur fut soumis à des attaques et des dévastations par Hamman Yaje, le Lamido Fulbe (chef) de Madagali.

La métallurgie du fer continua de décliner durant la période coloniale et après l'indépendance pour s'éteindre vers 1960, entraînant des migrations importantes du peuple de Sukur du plateau vers les plaines qui s'étendent au Nord et au Sud.

#### Description

Le paysage culturel de Sukur est situé sur un plateau au nord-est du Nigeria, près de la frontière avec le Cameroun. C'est une région qui est habitée depuis des siècles, et ses habitants ont laissé d'abondantes traces sur le paysage actuel. La zone proposée pour inscription a une superficie de 76440ha.

Le *Palais du Hidi*, un ensemble de maisons réservées au *Hidi* (chef), dont le harem est maintenant en ruine, a une importance politique et religieuse considérable pour le peuple de Sukur. D'une superficie totale de près de 1ha, sa disposition et son emprise en haut de la colline, dominant les habitations des gens ordinaires, symbolisent l'autorité et le pouvoir du chef. Les bâtiments qui composent le pourtour de l'enceinte circulaire du palais sont de conception relativement simple et construits en granit local. Quelques grandes pierres, comme les grands monolithes qui flanquent l'une des portes proviennent de lieux d'extraction lointains.

Deux chaussées, pavées de dalles du même granit que celui utilisé pour le palais lui-même, de 5 à 7m de large, conduisent au Palais l'une par le nord et l'autre par l'est. Dans le Palais et ses environs, d'autres chaussées pavées sont composées de dalles bien plus grandes.

Le paysage domestiqué du plateau de Sukur se caractérise par la quantité de terrasses d'un type connu ailleurs au Nigeria (par exemple les terres de Koma des

Monts Atlantica dans la zone frontalière du Nigeria et celles du Cameroun et des fermiers des collines Kofyar du plateau de Jos). Mais les terrasses de Sukur ont une dimension sacrée qui manque dans ces paysages à terrasses purement fonctionnelles. Produit d'une organisation sociale, elles sont soigneusement entretenues et progressivement étendues. Tout en fournissant des surfaces planes pour l'agriculture, elles sont aussi investies d'une signification spirituelle, comme l'indiquent les nombreux arbres sacrés, les portes et les sites rituels.

Les villages intégrés dans le paysage culturel de Sukur, situés en contrebas des collines sous le Palais du Hidi, ont leur propre *architecture domestique*. Parmi ces caractéristiques, il faut citer les murs de pierre sèche, servant de marqueurs sociaux et d'enclos défensifs, des enclos creusés pour les animaux (essentiellement des buffles), des silos à grain et des aires de battage. Là encore, le granit local est la principale source de matériaux de construction. Les cases d'habitation sont de simples structures circulaires faites en argile avec toit de chaume et nattes tressées. Les groupes de maisons sont entourés de murs de pierre sèche.

Les cimetières traditionnels se trouvent dans les collines. Les tombes sont de simples structures en pierre. Les groupes sociaux et les clans ont chacun leur cimetière. Les seules exceptions concernent les *Hidi* dont les dépouilles sont enterrées dans leur palais, et les enfants qui sont enterrés à proximité du village.

Les *puits* ont une importance économique et sociale considérable. Ce sont des structures enterrées surmontées de structures coniques en pierre et entourées d'un mur de clôture. A l'intérieur, les animaux – bœufs et moutons – sont engraisés soit pour la consommation de la famille, soit comme signe de prestige et symbole de statut, utilisés en cadeau et pour les mariages.

On trouve les vestiges de nombreux fours de fonderie abandonnés. Ces fours enterrés, alimentés par un soufflet, étaient habituellement situés à proximité de la maison de leur propriétaire. La production du fer entraînait des relations socio-économiques complexes et elle s'accompagnait d'un rituel important.

Des sanctuaires et des autels, très souvent en céramique, ponctuent le paysage culturel de Sukur. Il y en a un grand nombre à l'intérieur et aux environs du Palais du *Hidi*.

Le paysage forme un tout qui symbolise la structure politique et économique du peuple de Sukur. L'autorité, représentée par le *Hidi*, domine la masse des gens dans leur village au pied des collines. Des relations sociales complexes peuvent être observées dans la disposition des cimetières, tandis que les relations entre les fours, les villages et les terrasses cultivées illustrent un modèle économique élaboré de production et de distribution.

## Gestion et protection

### *Statut juridique*

Des accords locaux ont été passés avec le « Hidi-en-Conseil » pour que le paysage culturel de Sukur - c'est-à-dire le bien proposé pour inscription - soit déclaré Monument d'Etat. Ils ont fait l'objet d'une publication officielle par le Gouvernement de l'Etat d'Adamaoua.

Cela a pour effet de donner à la Commission nationale pour les musées et les monuments (CNMM), au titre du Décret n° 77 de 1979, le pouvoir de protéger le site en tant que Patrimoine national et de participer à sa gestion.

### *Gestion*

La propriété du paysage culturel de Sukur revient au « Hidi-en-Conseil » et au chef du District de Sukur, sous les auspices du Gouvernement local de Madagali de l'Etat d'Adamaoua.

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Décret No 77 de 1979, la responsabilité globale de la gestion incombe conjointement à la CNMM et au Comité du patrimoine mondial de la Commission nationale nigériane pour l'UNESCO. La CNMM a nommé un archéologue résident sur le site, avec du personnel pour l'assister. Elle collabore étroitement avec le Conseil national d'Adamaoua pour l'Art et la Culture, le Conseil du gouvernement Local de Madagali et l'Association pour le développement de Sukur.

La NCMM est sur le point de créer un Département des monuments et des sites qui sera chargé de la gestion de Sukur. Il appliquera le plan de gestion provisoire actuellement en vigueur qui vise essentiellement au développement et à la conservation du site et prévoit des mesures destinées à palier l'érosion, la réalisation d'un inventaire du patrimoine culturel, la restauration des bâtiments les plus menacés et l'identification des besoins de signalisation. La communauté locale est étroitement associée à toutes ces activités au travers de l'Association de développement des Sukur.

## Conservation et authenticité

### *Historique de la conservation*

La pose d'enduit sur certaines parties du palais du Hidi a été abandonnée il y a cinquante ans. La structure s'est donc désintégrée par endroit et requiert des réparations circonscrites à l'aide de techniques traditionnelles. La partie occupée est cependant bien entretenue.

La prison traditionnelle et l'ancien lieu des exécutions qui ne sont plus ni l'un ni l'autre utilisés, sont en partie détruits et ont besoin d'être restaurés et peut-être reconstruits. L'entretien des voies pavées est pris en charge chaque année par les habitants, mais certains tronçons ont besoin de réparations plus importantes.

Un four de fusion du fer a été reconstruit et utilisé pour des fusions expérimentales. La communauté locale de Sukur, avec l'aide du Conseil national des Arts d'Adamaoua, a créé un petit musée sur place.

Le classement du paysage culturel de Sukur comme patrimoine national signifie qu'il bénéficie maintenant de mesures de protection et de conservation par la CNMM. Toutefois, celles-ci resteront le fait des propriétaires traditionnels et utilisateurs du bien.

#### *Authenticité*

Les caractéristiques de ce paysage culturel n'ont pas beaucoup changé au cours des âges. Les techniques d'entretien et les matériaux traditionnels sont toujours utilisés. On peut donc affirmer que le paysage culturel de Sukur possède un degré exceptionnellement élevé d'authenticité et d'intégrité.

### **Evaluation**

#### *Action de l'ICOMOS*

Une mission d'expertise de l'ICOMOS s'est rendue à Sukur au mois de mai 1999.

#### *Caractéristiques*

Le paysage culturel de Sukur est un paysage essentiellement évolutif (tel que défini au paragraphe 39.ii des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*) qui reflète fidèlement la structure sociale, les croyances religieuses et la base économique de la société qui l'a créé il y a des siècles et qui continue d'y vivre. L'établissement humain et le paysage de Sukur sont représentatifs des sociétés traditionnelles de cette région d'Afrique de l'Ouest. Sukur n'a pas connu d'influence externe hostile depuis sa fondation et son maintien devrait être assuré par la continuation des pratiques traditionnelles associées à une protection légale.

#### *Analyse comparative*

Le paysage en terrasses de Sukur, avec sa structure hiérarchique et ses pratiques agricoles intensives et extensives, n'est pas unique. Ce type de paysage se retrouve ailleurs au Nigeria, pratiqué par les fermiers des collines Kofyar du plateau de Jos et des systèmes comparables existent dans les terres de Nubie, au Soudan et plus loin encore, chez les peuples amérindiens des Amériques. Toutefois, le paysage de Sukur possède certaines caractéristiques exceptionnelles qui ne se trouvent pas ailleurs, notamment l'utilisation de voies pavées et la signification spirituelle des terrasses, avec leurs caractéristiques rituelles.

#### *Recommandations de l'ICOMOS pour des actions futures*

La mission de l'ICOMOS a été conduite par un expert d'un pays voisin d'Afrique subsaharienne qui souligne l'importance et l'efficacité de la protection assurée à ce

paysage culturel par les coutumes traditionnelles et ancestrales de la communauté sukur.

Le rapport de mission émet les propositions suivantes :

- organisation d'une table ronde sur le devenir de Sukur, à laquelle devraient être associés les agences gouvernementales, la communauté locale, les organes de tourisme et d'autres partenaires potentiels ;
- adoption d'un plan de gestion culturelle et touristique qui prévoit la création d'un organe responsable de sa mise en œuvre, la production de matériels authentiques destinés au tourisme, l'intégration de lieux d'accueil et d'hébergement pour le tourisme et le développement de moyens de transport intégrés au paysage et à l'environnement. Une partie des recettes dérivées de ces activités sera réinvestie dans la gestion des ressources naturelles et culturelles de Sukur.

### **Brève description**

Le paysage historique en terrasses de Sukur, avec le palais de son chef sur une colline dominant le village en contrebas, ses champs en terrasses et leurs symboles sacrés, ainsi que les vestiges omniprésents de l'ancienne industrie florissante du fer est une expression physique remarquablement intacte d'une société et de sa culture spirituelle et matérielle.

### **Recommandation**

Que ce bien soit inscrit sur la liste du Patrimoine mondial sur la base des *critères iii, v et vi* :

*Critère iii* Sukur est un paysage exceptionnel qui illustre graphiquement une forme d'occupation du territoire qui caractérise un stade critique de l'établissement humain et sa relation à l'environnement.

*Critère v* Le paysage culturel de Sukur est resté inchangé pendant des siècles et demeure tel à une époque où cette forme d'établissement humain traditionnel est menacée dans de nombreuses régions du monde.

*Critère vi* Le paysage culturel de Sukur est le témoignage éloquent d'une tradition spirituelle et culturelle forte et continue qui perdure depuis de nombreux siècles.

ICOMOS, septembre 1999